

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 7 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint

Membres : Mme HACHÉ Florence, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, MM. FOUTEL Matthieu, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. DECLERCK Emmanuel, DÉPARDE Jérôme, Mmes BARON Ingrid, GUEDIDA Géraldine.

REPRÉSENTÉS : Mme GUEDIDA par Mme BELLOT, M. DEPARDE par Mme BRUNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEMBOWIAK Jean-Luc

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- : - : - : - : - : -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 OCTOBRE 2023

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Avenants - Travaux de réhabilitation ancienne mairie
- Tarifications 2024
- Vente matériel communal
- Loyer logement communal
- Personnel communal
- Tableau d'indemnités conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS PORTANT AVENANTS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission finances réunie le 28 septembre dernier les avenants proposés pour différents lots dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. En préambule, il est précisé que la procédure des marchés publics nous oblige à recruter un maître d'œuvre, et il lui incombe de rédiger les différents documents contractuels pour solliciter les appels d'offres des entreprises. Il a également pour mission de les dépouiller, la commission des marchés à procédure adaptée n'a pas pour rôle d'examiner les différentes offres. Une note reprenant tous les dysfonctionnements constatés est rédigée et lui sera adressée à la fin des travaux.

➤ **Délibération N° 2023-065 Avenant n° 1 présenté par la société ROMEU CONSTRUCTION** pour une moins-value de 10.963,60€ HT soit 13.156,32€ TTC pour le lot N° 1 Gros-Œuvre – Aménagements extérieurs pour la reprise des murs en brique et aménagements intérieurs et la reprise de cintre en brique.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 162.540,51 € HT soit 195.048,61 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 151.576,91 € HT soit 181.892,29 € TTC, soit une moins-value de 6,74 % du marché HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Approuve les termes de l'avenant N° 1 présenté par la société ROMEU CONSTRUCTION pour une moins-value de 10.963,60 € HT soit 13.156,32 € TTC pour le lot N° 1 Gros-Œuvre – Aménagements extérieurs pour la reprise des murs en brique et aménagements intérieurs et la reprise de cintre en brique.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

➤ **Délibération N° 2023-066 Avenant n° 1 présenté par la société SOLS DELOBETTE** pour une plus-value de 9.398,74 € HT soit 11.278,49 € TTC pour le lot N° 6 Revêtements de sols pour remplacement du ponçage et de la vitrification du parquet par la pose d'un sol souple au premier étage.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 27.014,01 € HT soit 32.416,81 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 36.412,75 € HT soit 43.695,30 € TTC, soit une plus-value de 34,79 % du marché HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Approuve les termes de l'avenant N° 1 présenté par la société SOLS DELOBETTE pour une plus-value de 9.398,74 € HT soit 11.278,49 € TTC pour le lot N° 6 Revêtements de sols pour remplacement du ponçage et de la vitrification du parquet par la pose d'un sol souple au premier étage.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

➤ **Délibération N° 2023-067 Avenant n° 3 présenté par la société MGBH** pour une plus-value de 950,83 € HT soit 1.141,00 € TTC pour le lot N° 5 Cloisons doublages / Menuiseries Intérieures pour la fourniture et la pose de plinthe non prévues à la consultation.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 67.255,36 € HT soit 80.706,43 € TTC

Le marché après avenant N° 1, 2 et 3 : 92.543,99 € HT soit 111.052,79 € TTC, soit une plus-value de 37,60 % du marché global HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, MARCHAL, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, DEPARDE par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, LACROIX-MENAGE, HEBERT, ROUAS, BENSLIMAN, BELLOT, PAIN, GUEDIDA par procuration) et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE),

* Approuve les termes de l'avenant N° 3 présenté par la société MGBH pour une plus-value de 950,83 € HT soit 1.141,00 € TTC pour le lot N° 5 Cloisons doublages / Menuiseries Intérieures pour la fourniture et la pose de plinthe non prévues à la consultation.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

➤ **Délibération N° 2023-068 Avenant n° 2 présenté par la société DDS PEINTURE** pour une plus-value de 1.916,66 € HT soit 2.300,00 € TTC pour le lot N° 7 Peinture pour la peinture sur les radiateurs.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 13.042,60 € HT soit 15.651,11 € TTC

Le marché après avenant N° 1 et 2 : 11.874,21 € HT soit 14.249,05 € TTC, soit une plus-value de 4,69 % du marché global HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, MARCHAL, LEVASSEUR, MOLZA, DEPARDE par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, LACROIX-MENAGE, HEBERT, ROUAS, BENSLIMAN, BELLOT, PAIN, GUEDIDA par procuration) et 2 « ABSTENTION » (M. QUESSE, FOUTEL),

* Approuve les termes de l'avenant N° 2 présenté par la société DDS Peinture pour une plus-value de 1.916,66 € HT soit 2.300,00 € TTC pour le lot N° 7 Peinture pour la peinture sur les radiateurs.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

1 – Accueil d'urgence Depuis plusieurs semaines, une personne dort dans sa voiture sur le parking du centre commercial. Le CCAS n'a pas été saisi de ce dossier, et en tant qu'élu.e.s, nous n'avons reçu aucune information relative à cette situation, qui ne manque pas d'interroger les Saint Jacques qui nous ont questionnés à cette occasion. Après avoir pris contact avec cette personne, il semble qu'il s'agisse d'un choix de vie délibéré, temporaire, avant de retrouver un hébergement plus classique. Cette situation, si elle semble ne pas être subie mais bien choisie, nous amène néanmoins à nous interroger sur l'accueil d'urgence que la commune pourrait être en mesure d'offrir en cas de nécessité. Il existait, lors du mandat précédent, un logement que nous appelions « logement d'urgence », à destination de familles ou personnes vulnérables qui avaient besoin de trouver rapidement un endroit où dormir. Un tel logement est-il toujours disponible sur la commune? Si ce n'est pas le cas, ne pourrait-on pas envisager de le remettre en service ?

2 – Aménagements du territoire Piste cyclable, rond-point du silo, gestion des eaux de ruissellement (notamment rue de la Brûlée, et au hameau de Quévreville)... les projets d'envergure portés par la Métropole en lien avec la commune ne manquent pas. Certains de ses projets, complexes pour la plupart, ont été initiés lors du mandat précédent, comme le rond point du silo par exemple, lors de la définition de projets de territoires en 2018 avec la Métropole. Vous avez à plusieurs reprises évoqué, et jusqu'au début de votre mandat, les lenteurs, voire l'inaction de la majorité précédente, et mis en avant vos capacités à faire avancer certains dossiers très rapidement (moins de 15 jours et 2 coups de pelle pour régler le ruissellement rue de la Brûlée, c'était l'engagement d'un membre de votre équipe en 2020 !). Nous sommes fin 2023, et aucune date n'a encore été annoncée pour aucun de ces sujets. Pouvez-vous nous dire si certains d'entre eux vont être mis en œuvre en 2024 ?

3 – Continuité de la mission des élu.e.s Le dimanche 10 décembre, j'ai ressenti une odeur suspecte de gaz à l'angle de la rue des Canadiens, et de la rue du Richebourg. Après un mail immédiatement envoyé à Mr le Maire et la 1ère adjointe, afin de les informer de ce constat, j'ai contacté le service Urgence Gaz, pour leur permettre d'engager des investigations. Je n'ai pas eu de suite sur l'intervention réalisée, il semble que ce problème ait été réglé depuis. Cette situation amène notre groupe à proposer la mise en place d'un téléphone d'astreinte pour les élu.e.s, à minima pour les week-ends et périodes de congés, afin que d'éventuelles décisions puissent être prises en urgence en cas de nécessité. Notre groupe est bien évidemment volontaire pour assurer cette astreinte en proportion de notre représentation au sein de cette assemblée.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées

1) En complément de l'information sur la situation de cette personne et la prise en compte de cette situation décrite par Claudine Brunel, je tenais à préciser que lors de l'installation de ce conseil municipal, il n'existait pas d'appartement d'urgence dans le parc locatif de la municipalité. Le logement auquel vous faites allusion était insalubre et inadapté pour accueillir une situation d'urgence. Lors du budget 2022, une somme avait été inscrite pour effectuer quelques travaux d'aménagements au-dessus de la MAM, mais il a été nécessaire d'occuper ces locaux pour des activités qui ne pouvaient plus être dispensées dans l'ancienne mairie compte tenu des travaux de rénovation. Lorsque la Maison des Associations sera terminée, nous pourrions relancer ce projet.

2) Sans vous taquiner, je vous dirais que vous ne vous promenez pas assez dans St Jacques, les travaux rue de la Brulée ont été réalisés en septembre dernier, (tranchée drainante et reprise de chaussée, ainsi que rue des Jonquets (reprise chaussée au pied de la station de relevage) et tapis de l'impasse du Richebourg. Il ne vous a pas échappé que durant les deux derniers mois, les précipitations cumulées sont à des niveaux atteints selon les régions comparables à 1993, 1989 et même 1958... Alors oui la tranchée drainante de la rue de la Brulée est insuffisante et des modifications vont être apportées. Je vous ferai remarquer que comparativement à des habitants de certaines régions (Nord Pas de Calais, Sud-Ouest et Alpes) qui ont tout perdu, il faut savoir raison garder. Pour Quévreville, des échanges ont eu lieu avec la Métropole et un agriculteur pour travailler à la résolution de ce point noir, j'ai d'ailleurs rendez-vous en janvier pour une présentation d'un avant-projet. Pour ce qui concerne le projet de Rond-point du silo, deux avant-projets vont être transmis par la Métropole à la Direction des Routes pour étude dans le 1^{er} trimestre 2024, une fois le projet validé, il faudra réaliser les acquisitions foncières. Pour finir, le projet de piste cyclable est plus que d'actualité, les négociations pour les acquisitions foncières vont démarrer en début d'année. Vous voyez tout progresse.

3) Dès lors que les services de secours sont sur la commune, le SDIS prend contact avec moi par SMS puis par téléphone, si je ne suis pas sur la commune je relaye à mes adjoints pour assurer la présence sur les lieux :

07/10 incendie rue de la Loge aux Pauvres ; 13/10 incendie rue des Arpents ; 22/10 incendie rue des Pommerais ; 28/10 incendie feu de cheminée rue de Verdun ; 22/11 incendie véhicule rond-point RN31 ; 23/11 accident circulation rue Verte ; 07/12 fuel dans station de relevage rue des Canadiens. Lorsqu'il y a un incident, il faut contacter le service concerné (pompiers, SAMU, Gendarmerie, ...) et il intervient sur la commune, et j'en suis informé par le SDIS. C'est plus rapide et plus sûr.

DÉLIBÉRATION 2023 - PORTANT TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission Finances réunie le 23 novembre 2023, concernant les tarifs communaux. Application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération N° 2023-069 - Droit annuel stationnement de taxis : 15,00 €

La commission des finances propose le maintien du tarif de 15,00 €

Il s'agit de l'emplacement de taxi sis au centre commercial, rue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du droit annuel stationnement de taxis pour un montant de 15,00 €.

Délibération N° 2023-070 – Forfait capture-transport-recherche animaux errants 100,00 €

Conformément aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

La commission des finances propose le maintien du forfait, incluant la prise en charge, la capture, le transport et la recherche du propriétaire (domaine public), et ce pour un montant de 100,00 €, à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application d'un forfait capture-transport-recherche animaux errants soit 100,00 € applicable dès la prise en charge de l'animal.

Délibération N° 2023-071 – Location broyeur à végétaux communal aux collectivités 150,00 €

La commission finances propose de maintenir le tarif existant.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition du broyeur communal est signée entre les deux parties. La location du broyeur à végétaux communal aux collectivités est faite à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif de location du broyeur à végétaux communal aux collectivités déjà existant, soit 150,00 € la journée.

Délibération N° 2023-072 – Location broyeur à végétaux aux habitants de la commune

La commission des finances propose de maintenir le prêt gratuit, et la caution restituable après vérification du matériel. Il s'agit de broyeurs à végétaux de taille modeste, mis à disposition gratuitement, par la Métropole Rouen Normandie, à la commune. Une convention entre la commune et le particulier est mise en place. Le prêt est gratuit mais soumis au versement d'une caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions déjà existantes suivantes :

* Prêt gratuit des broyeurs à déchets aux habitants de la commune,

* Caution de 300,00 €

Délibération N° 2023-073 – Aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques

La commission des finances propose de renouveler l'aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons sous condition de renouvellement des aides proposées par la Métropole et le Département.

Selon les modalités suivantes :

- Être habitant de la commune (particulier propriétaire ou occupant du terrain où se trouve le nid),
- Contacter obligatoirement le GDMA (guichet unique) pour obtenir la liste des prestataires agréés (liste diffusée par la Préfecture de Seine Maritime),
- Présenter une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une des entreprises agréées.

- Le montant de l'aide communale attribuée sera le reste à couvrir une fois les aides institutionnelles déduites, et ce dans la limite de 10,00 € au maximum et dans la limite du budget communal de 500,00 €, pour l'année 2024.

Une convention sera mise en place. Le guichet unique du GMDA (guichet de défense contre les maladies des animaux), organisme à vocation sanitaire, devra être contacté pour obtenir la liste des prestataires agréés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions ci-dessus présentées pour l'année 2024.

Délibération N° 2023-074 – Perte ou vol de clé ou badge d'un bâtiment communal

La commission des finances propose de maintenir le tarif de 50,00 € mis en place en cas de perte ou de vol de clé ou badge d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant de 50,00 € en cas de perte/vol de clé/badge d'un bâtiment communal par clé ou par badge.

Délibération N° 2023-075 – Travaux d'office d'élagage et de taillage

La commission des finances propose de maintenir le tarif de 40,00 € mis en place.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire procéder aux travaux d'élagage et d'entretien des arbres ou des haies, ou de taillage sur les voies communales ou les chemins ruraux (travaux destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une voie communale ou à l'avance « des branches et racines des arbres » d'un chemin rural de manière à assurer la sécurité ou la commodité du passage), conformément à l'art L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriale et à l'art D161-24 du Code Rural et de la pêche maritime) et ce aux frais des propriétaires négligents après mises en demeure restée sans résultat. L'article R116-2 du Code de la voirie routière prévoit les conditions de verbalisations.

Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité et concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les modalités de mise en œuvre :

* Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer ou de tailler les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux ;

* Après un délai fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage ou le taillage des plantations pourra se faire d'office par la mairie

* Les frais d'élagage ou de taillage seront à la charge des propriétaires.

* Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du nombre de mètres linéaires de plantations élaguées ou taillées, du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 40,00 € TTC le mètre linéaire.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus, et décide du montant du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 40,00 € par mètre linéaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-076 - Espace funéraire :

La commission finances propose de faire évoluer les tarifs suite à l'étude globale réalisée afin de proposer des tarifs adéquats.

* Concession cimetière :	
- 15 ans 3 m ² pleine terre	125,00 €
- 30 ans 3 m ² pleine terre	185,00 €
- 50 ans 3m ² pleine terre,	378,00 €
- 50 ans 3,5 m ² caveau	441,00 €
* Columbarium :	
- case 10 ans.....	274,00 €
- case 30 ans.....	800,00 €
* Cavurne préconstruite	
- 10 ans.....	235,00 €
- 30 ans.....	588,00 €
* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m	
- 10 ans.....	100,00 €
- 30 ans.....	200,00 €
* Lutrin emplacement sans durée de temps	116,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Délibération N° 2023-077 - Droits de place sur le marché

La commission des finances propose de maintenir le forfait de base de 15,00 €, et d'y ajouter le coût au mètre linéaire par jour de présence (payable 1 fois par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Forfait de base	15,00 €
- Ajout au forfait de base par mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an.....	0,50 €

Délibération N° 2023-078 - Crédits scolaires école Duval Legay

La commission propose de maintenir les tarifs existants et d'inclure dans les crédits de la participation aux projets d'école, le projet sportif (cours de sports aux élèves).

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école	1.100,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	3.300,00 €
- spectacle de Noël : Montant maximum	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2024. Les activités sportives seront ajoutées dans le descriptif des projets.

Délibération N° 2023-079 - Crédits scolaires école Jules Ferry

La commission propose de maintenir les tarifs existants et l'école ne souhaitant pas bénéficier de la participation au spectacle de Noël, de verser les 700 € des années 2023 et 2024 à la participation aux projets d'école, ceux-ci s'adressant à l'ensemble des enfants

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école	2.200,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	6.600,00 €
- versement exceptionnel participation des spectacles 2023 et 2024 (700,00 € x 2).....	1.400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

⁽¹⁾ Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Le maire est chargé de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

Délibération N° 2023-080 – Droits des spectacles

La commission des finances propose de modifier le tarif A, et d'ajouter un tarif pour les spectacles (14€), ainsi que pour les boissons : 1,50 € et 2,50 €. La régie spectacles s'en trouvera ainsi modifiée.

* Tarifs des spectacles : A = 20,00 €, B = 16,00 €, C = 14,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00 €,

* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

* Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés.

* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 € ; 1,00 € ; 1,50 € ; 2,00 € ; 2,50 € ; 3,00 € et Alimentation: 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.

* Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.

* Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3^{ème} spectacle de la saison en cours.

La régie spectacles est rectifiée afin de tenir compte des tarifs modifiés, ainsi que de l'ajout des tickets boissons de 1,50 € et 2,50 €, la valeur faciale des tickets : 0,50 € ticket orange, 1,00 € ticket blanc, 1,50 € tickets vert clair, 2,00 € ticket bleu, 2,50 € ticket gris, 3,00 € ticket rose

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités, et d'établir l'avenant n°6 afin de modifier la régie spectacles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-081 - Salle polyvalente l'Entre Seine

La commission des finances propose de maintenir les tarifs existants.

* Location 1 journée du mardi au jeudi (particuliers) de 8h à 20h sauf activités habituelles : Pas de réservation le lundi réservé au ménage et à l'état des lieux

- habitants.....	330,00 €
- extérieurs	550,00 €

* Location le week-end (particuliers) à compter du samedi matin 8h au lundi matin 8h (à compter du vendredi soir sur dérogation)

- habitants.....	550,00 €
- extérieurs	990,00 €

* La période de location pour le prêt sur une année : Année civile

Les réservations sont réalisées tout au long de l'année en respectant la particularité de la saison haute (mai, juin, juillet, août). Les associations ne sont pas prioritaires sur les locations.

Limite de 1 an à l'avance (validité du chèque)

* Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.

* Caution pour toute occupation

- remise dans les 15 jours suivants la date de réservation. Passé ce délai, la salle sera remise à la location.	
- restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre, vérification matériel effectuée) et solde du paiement de la salle effectué.....	300,00 €
- conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location	

* Acompte : 30 % de la location à verser à la signature du contrat

* Scène-loges-régie salle polyvalente pour personne morale avec justificatif d'une personne qualifiée

- caution	2.000,00 €
- location	150,00 €

* Scène pour les Associations

- caution	1.500,00 €
- location	150,00 €

* Entreprise, société, associations extérieures et associations

Associations professionnelles : la journée (ménage inclus).....	1.100,00 €
Associations hors commune	1.100,00 €
Associations sportives et culturelles : la journée	550,00 €
Entreprise installée sur le territoire communal (tarif St Jacques)	330,00 €

Les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui ont leur siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui proposent des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui sont actives) ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

La commission des finances statuera sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

* Toute location de la salle quelle que soit son statut (payante ou gratuite) devra faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente, accompagné du chèque de caution. Remise des clés sous respect du dossier complet.

* La salle ne pourra être réservée plus de 7 jours en continu sur les vacances scolaires week-end compris, et pas plus d'un week-end sur une semaine complète. (Cas d'expositions par exemple).

* Etat des lieux obligatoire pour tous : Etat des lieux d'entrée à 14h00 le vendredi précédent la location / Etat des lieux de sortie le lundi suivant la location : A 14h00 sans vaisselle, à 14h45 avec la vaisselle

* <u>Couvert par personne</u>	1,00 €
* <u>Vaisselle cassée ou manquante (verre, assiette, plat) par unité</u>	2,00 €
* <u>Forfait ménage par la commune</u>	160,00 €
* <u>Remerciements inhumation</u> : Location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €
* <u>Contribution annuelle de fonctionnement (associations extérieures)</u>	110,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-082 – Salles Centre socioculturel

La commission propose de maintenir les tarifs de location et caution existants

Contribution annuelle charges de fonctionnement.....	110,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée)....	200,00 €
Remerciements inhumation (gratuit mais caution obligatoire restituable).....	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-083 – Salles ancienne mairie – Maison des associations

La commission propose de maintenir les tarifs existants pour l'occupation des salles de l'ancienne mairie (maison des associations).

Location salle par journée.....	200,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement Centre socioculturel.....	110,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée)....	200,00 €
Remerciements inhumation (gratuit mais caution obligatoire restituable).....	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-084 – Tente cérémonie et bâtiment – Parc de la Mairie

La commission propose de maintenir les tarifs existants de la location de la tente de cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre pour des locations en journée (pas en soirée du fait du voisinage immédiat)

- Location à la journée	160,00 €
- Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée).....	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-085 - Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum

La commission propose de maintenir les tarifs existants

- Forfait de base	15,00 €
- Coût unitaire à ajouter au forfait de base :	
table de 3,10m sur 0,75m ou 2,20m sur 0,80m	2,50 €
chaise	0,40 €
banc.....	1,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-086 – Tente blanche 3mx3m

La commission propose de maintenir les tarifs existants.

Ce prêt est réservé aux associations communales et aux coopératives scolaires.

Caution restituable après vérification effectuée.....	300,00 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du tarif précité à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION 2023-087 PORTANT CESSION DE VÉHICULES COMMUNAUX

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de Finances du 23 novembre 2023 concernant la cession de véhicules communaux.

Plusieurs sont concernés par soit des réparations trop lourdes par rapport à l'ancienneté, soit par la vignette Crit'air empêchant son utilisation au-delà du territoire de la commune. Afin de régulariser nos assurances en 2024, il est utile de se positionner sur les véhicules à céder ou à vendre.

Sont concernés :

- Le camion IVECO (Crit'air 4) en attente de vente se trouve au Garage Mustel, il vient d'être remplacé par un nouveau camion. Une proposition d'achat a été établie à 800,00 €.
- Le Renault Master (Crit'air 5) est également hors service.
- La Peugeot 206 de type commercial, (Crit'air 4) est aussi hors service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la cession des véhicules communaux suivants :

- Le camion IVECO pour un montant de cession de 800,00 € en l'état
- Le Renault Master pour cession ou vente à l'état
- La Peugeot 206 pour cession ou vente à l'état

Et charge Monsieur le Maire de fixer le montant des cessions.

DÉLIBÉRATION 2023-088 PORTANT LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des finances réunie le 23 novembre dernier pour fixer le loyer du logement communal vacant sis 1 rue du Stade.

Des travaux de raccordement aux réseaux sont en cours. Ce logement nécessite également des travaux de remise en état intérieure et de conformité.

Construit en 1994, il présente une surface habitable de 116,37 m² (T4). Le bien est séparé du complexe sportif par une entrée indépendante côté rue du Stade, et des haies.

Il est constitué :

Au sous-sol : garage, pièce de stockage (voir si hors garage et que stockage sécurité routière complexe sportif)

Au rez de chaussée : Garage, salle/salon 41m², cuisine, WC

A l'étage : salle de bains, 3 chambres (17m², 10,88m² et 10.65 m²), WC

La commission propose un loyer mensuel de 1.000,00 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la fixation du montant de loyer du logement situé au 1 rue du Stade à 1.000,00 € mensuel hors charges.

PERSONNEL COMMUNAL

► Délibération N° 2023-089- Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire présente l'avis de la commission des finances sur la mise en place conformément à la Loi, d'une participation financière à chaque agent dans le cadre du contrat Prévoyance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion N° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenues pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

La formule retenue comprend l'ensemble des garanties suivantes : Incapacité de travail à hauteur de 90 % du traitement indiciaire Net ; Invalidité à hauteur de 90 % du traitement indiciaire Net ; Décès avec capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel ; maintien du régime indemnitaire à hauteur de 50 % du Revenu Indiciaire Net pendant la période de demi-traitement.

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat « groupe prévoyance » souscrit auprès de la MNT. Le montant alloué sera identique pour l'ensemble des agents, soit 25,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De fixer le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 25,00 € par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la participation et de la convention d'adhésion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de l'année 2024, les crédits nécessaires au versement de cette participation financière aux agents.

Délibération N° 2023-090 - Augmentation de temps de travail d'un personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la modification de la fiche de poste d'un agent pour y intégrer la gestion et la distribution des produits d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (34h vers un 35h).

La modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et décide de modifier le tableau des emplois à compter de cette même date.

Délibération N° 2023-091 - Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal, à la suite de l'avis unanime de la commission finances du 23 novembre 2023, l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal est compétent pour la création de postes, le maire définit les conditions d'accès au poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2313-3 et L 2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité au vu des évolutions de carrière des agents de la commune, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du personnel communal actualisé tel que présenté ci-après à la date de la présente réunion.

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Pourvus	Temps complet	Temps non complet	A pourvoir
Attaché	A	1	1	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2		
TOTAL Filière administrative		5	5	5	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2		
Adjoint animation	C	15	8		8	
Adjoint animation CDI	C	1	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe						1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1		
TOTAL Filières animation/culturelle		19	12	3	9	1
Educateur des APS	B	1	1		1	
TOTAL Filière sportive		1	1		1	
Agent de maîtrise	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2		3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	4	1	1
Adjoint technique	C	15	10	5	5	
TOTAL Filière technique		23	18	12	6	4
TOTAL GENERAL		48	36	20	16	5

➤ **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission de Finances réunie le 23 novembre dernier, pour la mise en place à taux plein de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Le projet de délibération doit être soumis au préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion se réunissant le 21 décembre 2023. La délibération interviendra au prochain conseil municipal.

PRÉSENTATION TABLEAU INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus, conformément aux nouvelles dispositions des articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

La loi n'impose aucun formalisme particulier pour la présentation de cet état récapitulatif hormis la mention en euros des sommes perçues. La présentation de cet état se fait en séance du conseil municipal.

Le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 s'élève à 45.744,42€. Sachant que l'enveloppe globale maximum des indemnités est de 83.548,67 €

Le point d'indice permettant le calcul des indemnités des élus a été revalorisé à +1,5% le 1^{er} juillet 2023, soit une base à 4.085,91€.

Deux élus se sont retirés de la fonction de conseiller municipal délégué, au 1^{er} février 2023.

Pour rappel : Une conseillère déléguée ne perçoit aucune indemnité.

Élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat / conseil métropolitain	
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais / Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais / Avantages en nature
DELAUNAY Frédéric Maire	17.520,66	-	2.890,86	-
BRUNEL Claudine 1 ^{ère} adjointe	6.326,82	-	-	-
DEMBOWIAK Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	6.326,82	-	-	-
DRANGUET Malika 3 ^{ème} adjoint	6.326,82	-	-	-
QUESSE Bernard Conseiller municipal délégué	2.920,08	-	-	-
DAVID Silvère Conseiller municipal délégué	2.920,08			
HACHÉ Florence Conseillère municipale déléguée	2.920,08			
FOURAY Gilles Conseiller municipal délégué	241,53	-	-	--
HÉBERT Fabienne Conseillère municipale déléguée	241,53	-	-	-
LACROIX-MENAGE Véronique Conseillère municipale déléguée		-	-	-
BARON Ingrid Conseillère municipale	-	-	-	-
BELLOT Angie Conseillère municipale	-	-	-	-
BENSLIMAN Annick Conseillère municipale	-	-	-	-
DECLERCK Emmanuel Conseiller municipal	-	-	-	-
DÉPARDÉ Jérôme Conseiller municipal	-	-	-	-
FOURNIER Jean-Michel Conseiller municipal	-	-	-	-
FOUTEL Matthieu Conseiller municipal	-	-	-	-
GUÉDIDA Géraldine Conseillère municipale	-	-	-	-
HACHÉ Florence Conseillère municipale	-	-	-	-
LEVASSEUR Alexandre Conseiller municipal	-	-	-	-
MARCHAL Frédéric Conseiller municipal	-	-	-	-
MOLZA Arnaud Conseiller municipal	-	-	-	-
PAIN Céline Conseillère municipale	-	-	-	-
ROUAS Florence Conseillère municipale	-	-	-	-

DÉLIBÉRATION N° 2023-092 PORTANT DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du Préfet concernant la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune (ZAE nR). Chaque commune étant invitée à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire : Comme je l'ai indiqué lors du conseil municipal précédent, afin de tendre vers une autoconsommation de l'ensemble des bâtiments municipaux, des études sont en cours afin d'implanter de nouveaux panneaux photovoltaïques. De plus, l'état nous demande de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune. En commission travaux réunie le 18 octobre 2023, nous avons retenu deux sites prioritaires, le complexe sportif et l'entre seine. Il est demandé de prendre une délibération dans ce sens pour remonter ces informations au référent préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- Salle polyvalente (photovoltaïque)
- Salle des sports (photovoltaïque)

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de Seine- Maritime référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie dont la commune est membre.

PLAN DE MOBILITE

Le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. Chaque commune est consultée pour avis en qualité de personne publique associée au titre de l'article L.1214-15 du Code des Transports, afin d'émettre un avis dans les limites de ses compétences propres en lien avec ce projet.

Le PDM anciennement appelé Plan de Déplacements Urbains est un document de planification défini aux articles L1214-1 et suivants du code des transports qui détermine, l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Chaque plan de mobilité s'accompagne également d'une évaluation environnementale et d'une annexe accessibilité.

L'essentiel du PDM se rejoint autour de 3 ambitions pour la politique de mobilité de la Métropole : Une métropole social-écologique, une Métropole exemplaire, une métropole collective. 11 thématiques sont définies : Espace public / Vélo / Transports collectifs / Intermodalité et Interterritorialité / Stationnement / Voiture / Logistique / Accompagnement / Mobilité Inclusive / Innovation / Données.

Le projet de PDM accompagné de l'avis des personnes publiques consultées et de l'autorité environnementale sera soumis à enquête publique avant d'être soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Au vu de la complexité du dossier et du volume de papier que cela représente, un exemplaire papier est à votre disposition sur votre demande à la mairie.

Le conseil municipal doit émettre un avis dans les trois mois suivants la réception du dossier (avant le 24 février 2024). Ce dossier sera donc inscrit pour débat à la prochaine réunion du conseil municipal.

BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE VÉHICULES

Monsieur le Maire : Lors du conseil du 12 octobre dernier, j'avais été interrogé sur l'implantation d'une borne de recharge électrique et indiqué que ce sujet serait traité lors de la commission travaux du 18 octobre dernier, je souhaitais donc vous informer sur ce sujet et vous apporter les informations complémentaires suivantes :

En 2024, la métropole a programmé l'installation de 20 bornes de recharge sur l'ensemble du territoire, avec notamment 6 installations classées comme prioritaire (St Jacques, Roncherolles, Freneuse, entre autres). Ces travaux d'équipements seront réalisés après l'achèvement du programme 2023. Saint Jacques devrait être équipé dans le 3^{ème} trimestre 2024.

Deux choix prioritaires d'implantation ont été retenus lors de la commission, sur le parking du centre commercial et sur la rue du stade. J'ai interrogé les services de la Métropole en charge du projet électromobilité sur la faisabilité de ces propositions.

Pour le parking du centre commercial, nous rencontrons un souci de domanialité, il n'a pas été rétrocedé à la métropole, le super U étant propriétaire d'une partie, Il est donc situé sur le domaine privé de la commune.

L'installation devant être positionnée sur le domaine public, par conséquent l'installation par la métropole ne peut être réalisée sur ce lieu.

Pour la rue du Stade, pas de soucis de domanialité, l'implantation de la borne se fera donc au début de la rue, après le parking ou le marché des producteurs s'implante chaque vendredi après-midi.

De plus, à partir de 2025, il faut respecter un nombre de place dédié au PMR (50%) sur les emplacements de bornes de recharge électrique. L'intégration d'une borne de recharge nécessitera possiblement la suppression de trois places de stationnement pour mettre la borne de recharge (une à deux places éligible PMR).

VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été menée avec le référent sécurité de la Gendarmerie pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune.

Un bureau d'études a été contacté pour étudier la faisabilité de cette mise en place sur la commune.

Après débat, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour ce sujet après son étude en commission communale.

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30 , suivie du quart d'heure citoyen.

- : - : - : - : -

Conforme à la publication du *12 février 2024*

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du *8 février 2024*

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le Secrétaire de séance
Jean-Luc DEMBOWIAK


